

# « Seul on va vite, ENSEMBLE on va loin »

## - Proverbe africain

Biologiste, j'ai eu le privilège d'œuvrer dans le secteur minier et de diriger plusieurs initiatives en responsabilité sociale.

« Seul on va vite, ensemble on va loin » est un proverbe africain qui illustre bien que de miser sur la connaissance collective pour élaborer des projets de développement assure un développement durable.

Je vous présente ici ma compréhension de ce qu'est le développement durable et l'acceptabilité sociale, suivi d'un exemple de démarche d'acceptabilité sociale dans un secteur autre que celui de la logistique, soit le secteur minier, afin d'inspirer Montréal à suivre une véritable démarche de développement durable qui mènera à l'acceptabilité sociale du projet qui en résultera.

Merci aux conseillers municipaux Laurence Lavigne Lalonde et Éric Alan Caldwell de leur appui et de représenter les citoyens de l'arrondissement tout au long de notre processus.

- **Mireille Goulet**

Mémoire présenté le 15 juin 2017

Dans le cadre de la Consultation d'arrondissement sur une cité de la logistique



*Notre-Dame à l'intersection de Clarence-Gagnon : Notre vue vers un fleuve qu'on ne voit ni ne peut accéder. Ce n'est pas une fenêtre sur le fleuve, c'est une vue sur la clôture Frost qui sépare le résidentiel de l'industriel: **Notre zone tampon se mesure en millimètres.***

## **Préambule**

C'est en déplorant le processus de « consultation publique » de l'arrondissement que je soumetts ce mémoire. Le Droit d'initiative en consultation publique sous lequel cette consultation a été tenue fait défaut et va à l'encontre de ce qu'il devrait offrir.

Suivant ce droit de la Ville de Montréal, les citoyens du secteur visé ont pourtant écrit une page d'histoire l'hiver dernier en réussissant pour la première fois à remplir les conditions strictes afin d'obtenir une consultation publique au niveau d'un arrondissement. Ils ont recueilli plus de 6 600 signatures d'une pétition déposée au conseil d'arrondissement en mars dernier.

Le Droit d'initiative a alors obligé l'arrondissement qui s'opposait à la tenue d'une consultation sur le sujet, à tenir cette consultation ET À L'ORGANISER LUI-MÊME, plutôt que de la confier à un organisme indépendant, compétent et crédible.

Pour favoriser le calendrier politique du maire, l'arrondissement a précipité la tenue des deux rencontres de consultation qu'il était dans l'obligation de tenir : Un avis a été émis le 16 mai 2017 annonçant la consultation le 31 mai 2017, et la présentation des mémoires des citoyens le 15 juin 2017.

L'Ombudsman de qui relève ce droit d'initiative a choisi de ne pas intervenir.

L'arrondissement a minimisé la promotion de l'événement et les citoyens ont dû eux-mêmes publier et distribuer un pamphlet pour informer la population. L'arrondissement n'a rendu public aucun document pour la séance d'information.

La séance du 31 mai a regroupé des représentants du Port de Montréal, de CargoM, du Canadien National, de la Direction de la santé publique, du Ministère du transport du Québec. Aucune présentation d'information n'a été effectuée par les représentants. La session s'est limitée à une période de questions de 1h45 durant laquelle peu de réponses ont été obtenues.

L'Ombudsman, a encore une fois, refusé d'intervenir.

Ni le CN, ni la Direction de la santé publique, ni le Ministère du transport du Québec ne se sont présentés à la séance du 15 juin pour entendre les mémoires : Le maire de l'arrondissement lui-même ne s'est présenté que pour une partie de la séance. CargoM et le Port de Montréal y ont délégué des sous-fifres qui ont même souhaité quitter avant la fin.

Une séance non-annoncée s'est tenue le 17 juin. Seulement 20 personnes ont pu s'y présenter à la dernière minute. Seul CargoM était représenté.

Cette mascarade a confirmé l'importance de protéger les référendums et autres outils permettant aux citoyens de réellement se faire entendre sur des enjeux menaçant leur qualité de vie lorsque leurs élus ne les représentent plus, au profit des promoteurs de projets industriels qui ne tiennent aucunement compte des citoyens.



## 1. Longue-Pointe



J'habite dans la belle enclave de la paroisse de St-François d'Assise de la Longue-Pointe. Notre enclave se rattachait au village de Longue-Pointe, devenu une municipalité en 1845 et qui s'est urbanisé en 1890 pour devenir une ville en 1907. Notre enclave est devenue le quartier Longue-Pointe avec son annexion à Montréal en 1910, sur la rue Émile-Légrand, anciennement la rue Hays qui a été désignée en 1914.

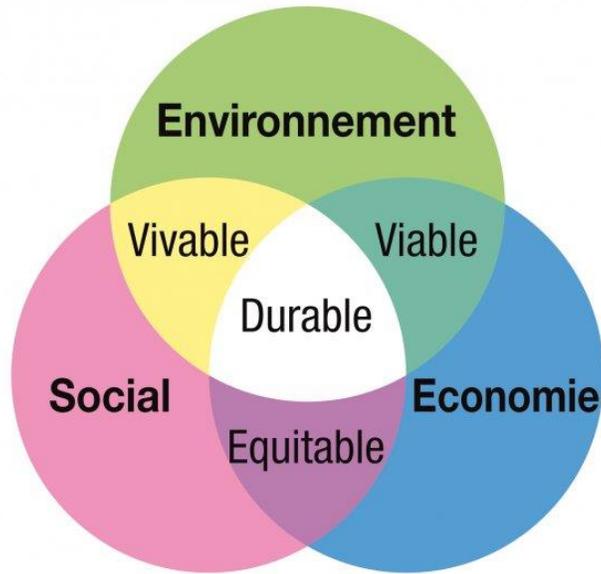
C'est un quartier résidentiel de maisons de vétérans, apparu après que le ministère de la Défense du Canada ait construit son dépôt militaire de Longue-Pointe en 1942 : La Ville a émis des permis de constructions résidentielles et nos maisons de vétérans ont vu le jour en 1948.

Le Port de Montréal n'y était pas: Le port de Montréal a ouvert son terminal voisin, le terminal Maisonneuve, ici, seulement en 1987.

Le village de Longue Pointe, un des premiers de Montréal, a survécu 220 ans avant d'être exproprié et détruit en 1964 pour faire place au tunnel Louis-Hippolyte LaFontaine : ***J'habite un quartier marqué par la démolition de son patrimoine.***



## 2. La loi sur le développement durable



La Loi sur le développement durable a été mise en place au Québec en 2006.

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère **indissociable** des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

La recherche d'un développement durable passe par la prise en compte d'un ensemble de **16 principes** définis par la Loi et qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions.

Ces principes reflètent en fait les principes de la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992**, qui affirmait un engagement à l'échelle internationale pour le développement durable.

L'ONU demande depuis 1992 de mettre de l'avant le développement durable : Le Québec est passé à l'acte avec la Loi, qui en a fait sa renommée. Il est maintenant plus que temps que les municipalités emboîtent le pas et sortent du moyen-âge en environnement ou, pour emprunter une expression utilisée par le Maire en clôture de la séance d'information du 28 janvier dernier, il faut maintenant que la municipalité « **sorte de Bonheur d'occasion** ».

Toutes les commissions d'enquête du BAPE, depuis 2008, prennent en considération les 16 principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* dans l'analyse des projets qui lui sont soumis.

### Les 16 principes du développement durable

**Santé et qualité de vie:** les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement

durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

**Équité et solidarité sociales:** les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

**Protection de l'environnement:** pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

**Efficacité économique:** l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

**Participation et engagement:** la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

**Accès au savoir:** les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

**Subsidiarité:** les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**Partenariat et coopération intergouvernementale:** les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

**Prévention:** en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

**Précaution:** lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

**Protection du patrimoine culturel:** le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

**Préservation de la biodiversité:** la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

**Respect de la capacité de support des écosystèmes:** les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

**Production et consommation responsables:** des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

**Pollueur payeur:** les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

**Internalisation des coûts:** la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



*Mercier-Ouest, un quartier sacrifié au profit de l'industrie.*

### 3. Montréal durable?

Qu'en est-il de Montréal en ce qui a trait au développement durable?

Montréal parle de « concilier, dans ses actions et initiatives, la protection de l'environnement avec le développement responsable de l'agglomération montréalaise » lors du Sommet de Montréal, en 2002 par le maire de l'époque, Gérald Tremblay, et Alan DeSousa, alors Responsable du développement durable et du développement économique.

Dans Montréal durable 2016-2020, Montréal se donne trois défis:

- Montréal sobre en carbone
- Montréal équitable
- **Montréal exemplaire:** On parle ici d'« Adopter des pratiques exemplaires de DD, tracer la voie et mobiliser... en intégrant les principes du développement durable dans toutes les facettes de leurs activités. »



#### MONTRÉAL EXEMPLAIRE

##### Adopter des pratiques exemplaires de développement durable

###### Tracer la voie et mobiliser

Deuxième municipalité en importance au Canada et soutenue par un nombre croissant de partenaires locaux, Montréal doit être un exemple à suivre en matière de durabilité. La Ville de Montréal et les administrations locales (arrondissements et villes liées) entendent innover, faire preuve de créativité et d'audace pour devenir des modèles dans leurs pratiques de gestion comme dans l'ensemble de leurs plans, politiques et programmes, en intégrant les principes du développement durable dans toutes les facettes de leurs activités. Les entreprises, les institutions, les organismes à but non lucratif ainsi que les citoyennes et citoyens sont aussi conviés à prêter main-forte en adoptant des pratiques de développement durable exemplaires.

La Ville de Montréal s'engage à intégrer ces trois défis de développement durable à ses prochains exercices de planification. Des outils seront développés afin d'établir les lignes directrices qui permettront leur prise en compte.

La Ville de Montréal s'engage à mettre de l'avant au moins un grand projet d'aménagement qui se verra exemplaire.

La ville s'engage même à intégrer ces trois défis de développement durable à ses prochains exercices de planification:

Il semble donc que tout soit dit et en place pour procéder avec une approche de développement durable dans la planification d'un projet à Montréal...Qu'attend la Ville?

#### 4. Et Québec, donc? Stratégie maritime

Le projet de cité de la logistique s'insère dans la Stratégie maritime du gouvernement du Québec, qui prévoit l'implantation de pôles logistiques et de zones industrialo-portuaires.

Le plan d'action du gouvernement regorge d'affirmations soulignant l'importance de la consultation, de la concertation, du mieux-être des communautés situées sur le territoire maritime, d'un développement maritime responsable... **ensemble**, même.

## Actions prioritaires

### **METTRE EN PLACE DES MOYENS D'INFORMATION, DE CONSULTATION OU DE CONCERTATION**

Mettre en place des moyens d'information, de consultation ou de concertation en vue de favoriser l'acceptabilité sociale et l'implication des collectivités.

### **FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE MARITIME ET LA POPULATION**

Favoriser le dialogue entre les différents représentants de l'industrie maritime et la population, dans le but de faire prospérer l'économie maritime régionale, notamment pour assurer un arrimage entre les actions du gouvernement et les besoins de l'industrie.

La recherche d'une cohabitation harmonieuse entre les activités portuaires et la vie urbaine s'avère donc un enjeu qui doit être pris en considération par la Stratégie maritime. En effet, les principales installations portuaires sont situées à proximité des plus grandes villes québécoises.

Un ensemble de dispositions légales et réglementaires est d'ailleurs destiné à protéger l'intégrité du milieu de vie des citoyens et citoyennes relativement aux différents projets d'exploitation touchant le territoire maritime :

- la Loi sur la qualité de l'environnement
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
- la Loi sur le développement durable
- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

On nous a annoncé que la Stratégie maritime comptait

**Viser l'acceptabilité sociale et l'implication des collectivités:**

- Favoriser le dialogue entre les représentants de l'industrie maritime, du milieu municipal et de la population
- Mettre en place des moyens d'information, de consultation ou de concertation en vue de favoriser l'acceptabilité sociale
- Améliorer la qualité de vie et favoriser l'implication des collectivités.



La Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont signé en février 2017 une entente de collaboration pour l'élaboration d'un plan de développement relatif à l'implantation d'une zone industrialo-portuaire.

Ce mandat est confié à un comité local qui accueillera les ministères concernés, les villes de Montréal et Montréal-Est, le Port de Montréal et la grappe industrielle Cargo M.

**LES CITOYENS N'EN FONT PAS PARTIE.**

*Le ministre délégué aux Affaires maritimes, Jean d'Amour, estime que tous les efforts sont faits pour satisfaire les citoyens : « La question de l'acceptabilité sociale est primordiale pour nous. Il y a des consultations en cours et je suis prêt à assister à une rencontre avec un groupe de citoyen. »*

***Jean d'amour n'a participé à aucune des cinq séances de consultations que l'arrondissement a tenu sur la cité de la logistique : Où est-il?***

**5. Acceptabilité sociale**



L'acceptabilité sociale implique l'**adaptation** d'un projet à la lumière des préoccupations soulevées à l'intérieur d'une participation réelle.

Notez que pour que le projet soit adapté à la lumière des préoccupations soulevées, les informations doivent être **rendues publiques** : Les informations concernant le projet de cité de la logistique sont gardées secrètes par les différents paliers de gouvernement concernés.

Dans une démarche de développement durable:

1. Le promoteur et la communauté **travaillent ensemble** à bonifier le projet proposé tout au long des phases de planification, de construction et d'opération du projet - en s'inspirant des 16 principes de la *Loi sur le développement durable*.
2. Le dialogue et les débats occupent une grande place; pour COMPRENDRE l'historique et les attentes de la communauté.
3. Le projet est adapté aux réalités du milieu d'accueil et ce, de la conception à l'atténuation des impacts et à leur compensation.

Les préoccupations **sociales** font partie **intégrante** de l'analyse, au même titre que celles liées à l'environnement et à l'économie.

Le projet devient donc **bonifié**: On retrouve un avantage pour la communauté d'accueil AVEC l'implantation du projet, plutôt que sans le projet.

### **Pertinence sociale + acceptabilité locale = acceptabilité sociale**



*Ici, la vue de la rue Guybourg sur la mince clôture Frost qui sépare le résidentiel de l'industriel. On voit l'absence de zone tampon – si on exclut les millimètres d'épaisseur de la clôture Frost.*

On peut aussi très bien définir l'par son contraire:

### **Sans oui, c'est non!**

La « non acceptabilité sociale » est la conséquence d'une démarche incomplète ou déficiente.

Elle est due à un **manque** : D'information, de consultation, de transparence, d'écoute, ou de collaboration.

L'absence d'acceptabilité sociale découle de lacunes majeures sur deux plans:

1) celui de **l'acceptabilité locale**, en raison des impacts des projets concernés sur les communautés directement touchées (bruit, pollution, circulation, sécurité, valeur des propriétés, etc.) ;

2) celui de la **pertinence sociale**, les promoteurs s'avérant incapables de convaincre les communautés de l'adéquation des projets avec certaines orientations ou attentes (politiques sectorielles, retombées économiques directes et indirectes, impacts écologiques globaux).



Les entreprises revoient leurs pratiques... **mais les municipalités, elles? Seulement 19,6 % des municipalités au Québec intègrent les 16 principes de développement durable.**

**Le secteur privé fait mieux que les municipalités, qui ne sont toujours pas obligées d'appliquer la Loi sur le développement durable.**

Même le secteur minier fait mieux.

## 6. Malartic

Voyons le cas d'un citoyen corporatif dans une autre communauté au Québec, celle de Malartic. Malartic est une ville minière de 3 400 habitants en Abitibi qui existe depuis 1939. Elle a la plus grande mine à ciel ouvert en milieu habité au pays, qui appartient à Canadian Malartic, un partenariat entre Agnico Eagle et Yamana Gold.

Le projet a débuté en 2005 et a entraîné la relocalisation en 2008 de 204 résidences - et une expropriation, d'où est la fosse qu'on voit sur la photo.

On retrouve des incidences positives et négatives de la présence de la minière pour les citoyens:

- 30% du budget de la ville provient des taxes payées par la minière
- 30% des emplois à la mine sont occupés par des Malarticois



*Notez l'absence de zone tampon entre la fosse et la ville.*

Pourquoi j'ai choisi cet exemple? Voyez les similitudes:

1. Absence de zone tampon
2. Activités 24h/24
3. Mêmes enjeux:
  - Qualité de l'air et poussière
  - Bruit
  - Vibration
  - Santé physique et psychosociale
  - Camionnage
  - Sécurité
  - Communication
  - Aspect foncier

Un projet d'agrandissement de la mine aurifère a été soumis au BAPE, et le rapport d'enquête et d'audience publique émis en octobre 2016 et qui fait 329 pages. Le projet jouit de l'appui presque unanime des participants, **conditionnel à une diminution des nuisances qu'engendre l'exploitation minière actuelle**. Le rapport relate que :

- 1) L'exploitation actuelle de la mine cause des nuisances (bruits, poussière et vibrations) pour le voisinage qu'il importe de **régler avant que le projet n'aille de l'avant.**
- 2) Les Malarticois ne profitent pas suffisamment de la prospérité amenée par la mine.
- 3) Le seul respect des normes et des obligations environnementales ne suffisent pas à contenir les nuisances à un niveau raisonnable, influant de ce fait sur la santé et la qualité de vie des citoyens.
- 4) La minière devrait compenser les résidents et définir une zone tampon.



*Vue aérienne du Port de Montréal à proximité de l'enclave résidentielle de Longue-Pointe.*



*Vue aérienne de la fosse de Malartic à proximité de la ville.*

J'ai donc regardé quelles démarches la minière et la ville avait suivies, et comment la minière avait adapté ses pratiques face aux préoccupations de la communauté, afin d'inspirer l'arrondissement à faire correctement dans l'élaboration d'un projet de développement d'envergure comme convoité actuellement dans le cadre d'un éventuel projet de cité de logistique.

## 7. Démarche d'acceptabilité sociale

D'emblée, la minière reconnaît dans son Guide de cohabitation :

1. Que ses activités peuvent générer des impacts négatifs,
2. Qu'elle doit poursuivre ses efforts pour les minimiser,
3. Trouver des solutions viables **avec** les citoyens
4. **Écouter** les préoccupations quant aux impacts actuels et appréhendés.
5. **Annuler, atténuer** et, si nécessaire, **compenser** les impacts de ses activités:
6. **Que c'est essentiel à leur succès.**

Sa démarche a commencé par la prise des **engagements** suivants:

- Rendre public bilans, comptes rendus, présentations et autres documents
- Tenir plusieurs ateliers de co-construction pour rassembler les citoyens, experts, parties intéressées et employés, pour trouver des solutions aux enjeux
- Créer un Groupe de travail sur le bon voisinage pour développer un protocole d'entente pour annuler, atténuer ou compenser les impacts
- Développer un plan d'action des solutions proposées durant la co-construction
- Diffuser l'information et recueillir les préoccupations
- Évaluer la santé physique et de la qualité de l'air.
- Et rendre publique l'étude d'impact sur l'environnement

**TOUS les engagements ont été rencontrés** et toutes les informations disponibles sur le site de Canadian Malartic relations communautaires.

La recherche d'impacts positifs et durables s'est faite par une démarche de co-construction, à travers une série d'ateliers, qui est venue enrichir leur compréhension des enjeux, identifier les nœuds qui causent des problèmes et proposer des solutions concrètes.

**Un Guide de cohabitation** a été préparé pour répondre aux besoins, attentes et préoccupations des citoyens, avec un souci particulier pour les citoyens vivant près de la mine Canadian Malartic, et qui a inclus des experts **indépendants**.

Le guide contient un Plan d'action pour prévenir, gérer et atténuer les impacts de ses activités- et 23 solutions élaborées.

Il contient aussi un Programme de compensation relativement aux impacts et inconvénients générés par les activités de la mine:

- Des lignes directrices encadrant l'acquisition de propriétés principales à Malartic.
- Des compensations financières pour tous les citoyens de Malartic.

Il inclut également un Programme de suivi des impacts sociaux et économiques sur 10 ans: population, emplois, logement, qualité de vie, etc.

Un Processus a été mis en place pour déposer une plainte ou faire part d'une préoccupation

- Centre d'appel - ligne téléphonique gratuite 24/7 1-866-943-7606
- Suivi d'une plainte *Réception - Analyse - Conclusion*
- Comité de suivi informé des conclusions.

Parmi les activités de surveillance mises en place, on retrouve:

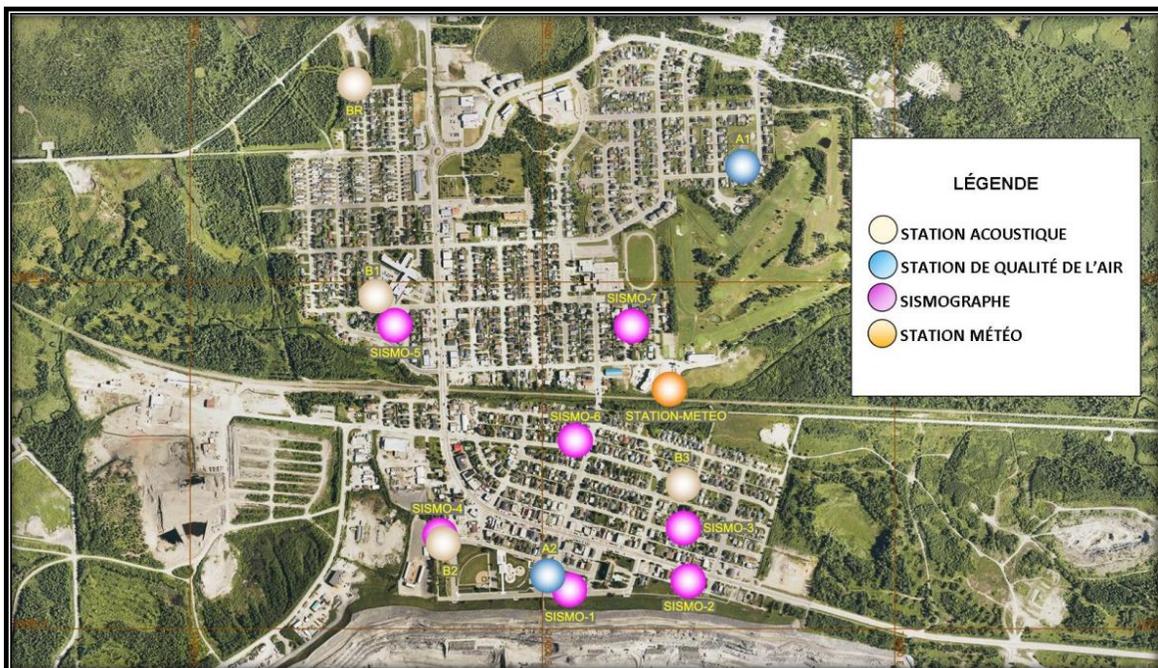
La mesure des niveaux sonores;

Les analyses de la qualité de l'air;

La surveillance du milieu ambiant (déversement, etc.);

La gestion responsable des résidus et des matières dangereuses;

L'échantillonnage de l'eau, du sol et du sous-sol.



*La carte indique les endroits où sont situées les différentes stations de suivi dans Malartic. On voit en bas la partie sud, et au nord de la voie ferrée la partie construite par la minière où ont été déménagées les maisons qui étaient où est maintenant située la fosse.*

Voyons ce que la surveillance a révélé, et comment la minière s'est adapté relativement aux enjeux:

## 8. Bruit

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le bruit comme étant un son indésirable qui produit une gêne chez l'individu. Cette gêne qualifie le degré de nuisance généré par le bruit dans l'environnement. L'OMS recommande d'ailleurs une cible de 40 décibels.

Bien que la nuisance ne soit pas une maladie, elle entraîne une détérioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des individus. Un niveau excessif de bruit peut causer des effets physiologiques et psychologiques défavorables :

- Déficit auditif,
- Interférence avec la transmission de la parole,
- Perturbation du repos et du sommeil
- Hypertension et effets cardiovasculaires.

Après une nuit perturbée par le bruit, les effets secondaires suivants peuvent être constatés:

- Fatigue accrue
- Sentiment de dépression
- Performances réduites
- Réactions physiologiques de stress



*À Malartic, des stations permanentes sont en place dans les zones résidentielles qui mesurent le bruit 24h/7.*

À Malartic entre 2013 et 2015, plus de 15 événements supérieurs à 60 décibels ont été notés, et la cible de 40 décibels recommandée par l'OMS a été dépassée au moins une fois dans plus de 90 % des nuits.

La minière a mis en place un programme de réduction du bruit qui a permis d'identifier les sources et facteurs, et de le réduire de 4 à 7 décibels avec plusieurs mesures, dont :

1. Un mur vert de 15 m de haut et 1,3 km de long
2. L'utilisation d'alarmes de recul à blanc
3. Des arbres plantés le long des routes
4. Un Mur coupe-son a été installé sur la rampe d'accès qui réduit de 6 décibels le bruit des moteurs des camions qui montent la rampe



*Mur vert à gauche, et mur coupe-son de la rampe d'accès à droite.*

5. Des moyens d'insonorisation et d'amortissement ont été adaptés et installés sur tout l'équipement identifié: camions, chargeur, pelle



6. Un ralentissement est obligatoire en cas de vent sud
7. La déviation routière prend compte du bruit routier

## Le bruit chez nous

Dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le règlement ne respecte pas la directive 98-01 du gouvernement du Québec qui est pourtant basée sur les recommandations de l'OMS :

**Partie 1 - Niveau sonore maximum des sources fixes**

Le niveau acoustique d'évaluation ( $L_{Aeq,1h}$ ) d'une source fixe sera inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, au plus élevé des niveaux sonores suivants :

1. le niveau de bruit résiduel (tel que défini dans la méthode de référence au glossaire de la partie 2), ou
2. le niveau maximal permis selon le zonage et la période de la journée, tel que mentionné au tableau suivant :

Zonage	Nuit (dB <sub>A</sub> )	Jour (dB <sub>A</sub> )
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

**CATÉGORIES DE ZONAGE**

**Zones sensibles**

I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.

II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.

III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

**Zones non sensibles**

IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dB<sub>A</sub> la nuit et 55 dB<sub>A</sub> le jour.

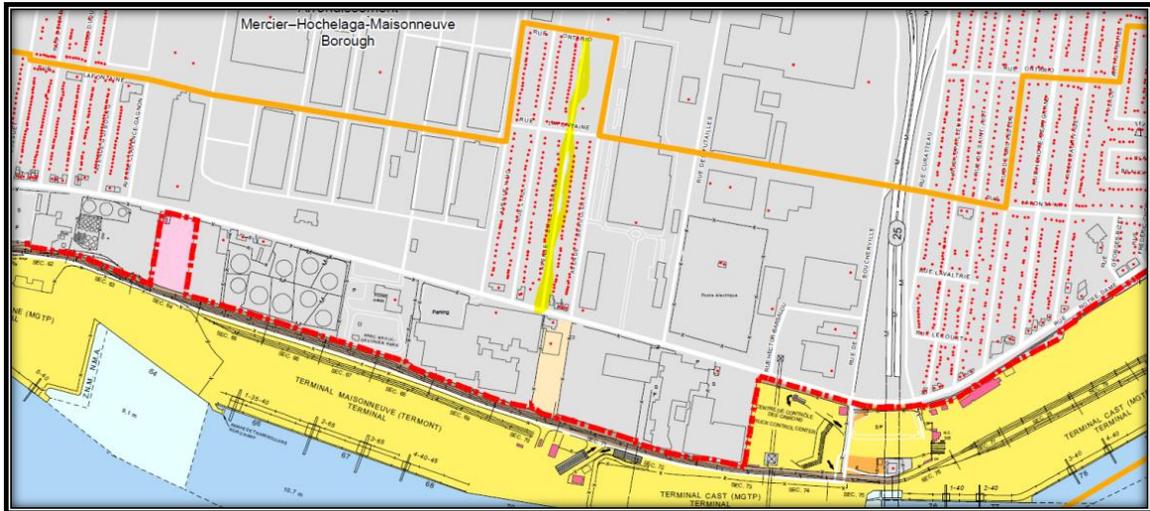
Extrait de la la note d'instructions 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Niveaux sonores maximaux		
Lieux habités touchés par l'émission d'un bruit perturbateur	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Chambre à coucher	45 dB(A)	40 dB(A)
Autre pièce résidentielle	50 dB(A)	45 dB(A)
Extérieur d'une unité d'occupation résidentielle	55 dB(A)	52 dB(A)
Commerce ou bureau	52 dB(A)	---

R.R.V.M. c. B-3/4  
 maj 07-2016

Extrait du règlement sur le bruit de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le règlement de l'arrondissement devrait lui aussi faire respecter les niveaux de 40 décibels la nuit et de 45 décibels le jour, **partout** dans une zone résidentielle - et pas seulement dans une chambre à coucher.



*Carte reçue du Port pour me permettre de déterminer si je fais partie de leurs « Voisins » à 300 m de proximité: Elle n'est pas disponible sur le site du Port.*



*Le camionnage actuel du Port de Montréal.*

## 9. Qualité de l'air

Santé Canada a confirmé que les particules en suspension ont des effets nocifs sur la santé, qu'elles sont associées aux symptômes des voies respiratoires supérieures et à des réductions de la fonction pulmonaire.

Santé Canada a constaté des preuves significatives de l'association entre une exposition à court terme aux particules et des effets morbides, incluant les admissions hospitalières pour des problèmes respiratoires et l'augmentation des symptômes respiratoires.

**Le lien de causalité est démontré entre l'exposition de courte durée aux particules en suspension, la mortalité et les effets cardiovasculaires.**

*À Malartic, la minière a installé plusieurs stations de mesures en continu, conformes aux standards du MDDELCC pour mesurer les particules totales et les particules fines, conformément à ses engagements.*



Aucun dépassement des normes n'est survenu depuis mai 2015 grâce à l'adoption d'une procédure de sautage et d'un plan de gestion de la poussière. **Le dépôt de la poussière demeure une nuisance pour de nombreux résidents malgré le respect des normes.**

Parmi les mesures, on retrouve :

1. Une procédure en cas de dépassement qui prévoit un ralentissement de vitesse et même un arrêt des activités
2. L'arrosage pour garder les poussières au sol (des produits biologiques comme **Earthalive** sont également utilisés pour garder les poussières au sol)
3. Le mur vert de 15 m de haut et 1,3 km de long qui joue un rôle important pour améliorer la qualité de l'air
4. Les modifications aux équipements pour contrôler les poussières, comme par exemple des jupettes de caoutchouc qu'on voit sur les foreuses et les abris sur les composantes productrices de poussières du site.



*Jupette de caoutchouc sur une foreuse à droite, et abris sur les composantes productrices de poussière à droite.*

## **La qualité de l'air chez nous**

Aucune station d'échantillonnage de la qualité de l'air n'est en place même près des quartiers impactés. Aucune donnée n'est disponible pour permettre à la Direction de la santé publique de tirer des conclusions : Cette situation est alarmante.

Les exigences concernant les concentrations de poussières respirables doivent être renforcées en respectant les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

*Intersection Notre-Dame et Guybourg il y a quelques semaines: Voyez la poussière au sol et dans l'air.*

*On ne voit même plus le banc à l'arrêt d'autobus – qui passe aux 30 minutes : L'attendriez-vous dans ces conditions ?*

*On ne voit pas non plus arriver les vélos de l'est qui doivent rouler sur le trottoir plutôt que sur la piste cyclable de l'autre côté pour ne pas manger la poussière : **C'est un double danger pour les piétons.***



## 10. Santé physique et psycho-sociale

La minière reconnaît que le projet augmente le niveau de stress chez les citoyens.

Parmi les solutions proposées par les citoyens durant les ateliers de co-construction pour apporter des impacts positifs, notons:

1. un centre de ski qui serait construit sur la halde de résidus miniers, plutôt que de remplir la fosse.
2. un centre de santé avec
  - un SPA
  - Une équipe d'intervention pour les différentes problématiques que les gens vivent issues des impacts de la mine: psychologue, travailleur social, orienteur, infirmière et
  - Une attention particulière aux personnes atteintes de maladie chronique

Un Fonds de développement durable EcoMalartic a été créé par la minière, qui contribue aussi financièrement à des chaires de recherche dans le cadre de ses opérations. Elle appuie aussi la communauté par du financement pour des parcs, un stade et des activités de rassemblement pour la population.

## 11. Aspect foncier

Parmi les solutions mentionnées dans le guide, on retrouve:

1. Un Programme de subvention à la rénovation
2. Un Programme de maintien des valeurs des propriétés
3. Un Programme de rétention et d'augmentation de la population
4. La Mise en valeur des infrastructures pour améliorer la ville
5. verdir la ville pour améliorer le paysage urbain
6. Et pour Changer la perception négative de Malartic: Valoriser les infrastructures en place, rénover les vieux bâtiments, et revitaliser le centre-ville
7. On a aussi demandé une étude d'impact.

*Les maisons qui ont été relocalisées avaient des caves de service de 3 pieds à leur site initial.*

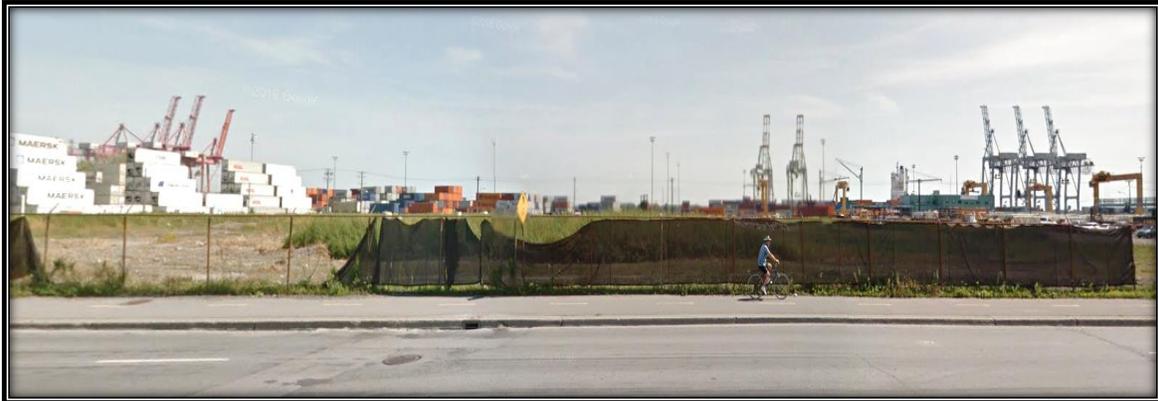
*La minière leur a construit des sous-sols finis. Le deuil de la démolition et du déménagement a quand même été difficile pour la majorité.*



## 12. Environnement naturel

Les mesures de compensation pour l'environnement naturel qui attendent l'aval des ministères concernés incluent :

1. La création de zones de conservation et de milieux humides
2. Du financement pour supporter des projets environnementaux
3. La protection de milieux humides existants
4. L'aménagement d'une frayère à doré sur la rivière Piché
5. Et le nettoyage des rivières Piché et Carré



*Vue de notre piste cyclable qui longe la rue Notre-Dame dans Mercier-ouest : On dirait une rue oubliée, si on compare avec les pistes cyclables des autres arrondissement. **On peut faire mieux ici, si on le fait ailleurs dans la ville.***

### **13. Circulation et sécurité**

Malartic recueille des données de circulation et planifie des scénarios de croissance. Les points critiques ont été identifiés et des mesures de sensibilisation des employés mises en place. Les horaires des travaux sont ajustés pour ne pas ajouter aux points critiques. La surveillance se fait par caméras. **Et le respect des limites de vitesse est renforcé!**

#### **Circulation et sécurité chez nous**

Dans l'arrondissement, les policiers ont émis seulement 74 contraventions l'année dernière pour camionnage interdit entre 19h et 7h, alors qu'on en voit et on en entend tous les jours. Le conseiller Celzi nie et parle d'un problème de perception. De plus, avec des amendes de 175\$ à 575\$ - c'est moins que si le chien d'un citoyen ne porte pas sa médaille : Est-ce normal?

### 13. Conclusion

« **Neuf ans.** *L'espérance de vie des citoyens qui habitent certains quartiers de l'est de Montréal est inférieure de jusqu'à neuf ans à celle des citoyens de l'ouest de l'île, selon des données divulguées par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.* »

Comment les dirigeants d'une ville peuvent accepter une telle polarité de conditions de vie sur leur territoire – et vouloir l'augmenter avec des projets industriels non soutenables, et se dire responsables?

Je demande que Montréal et son arrondissement délinquant appliquent les 16 principes de développement durable dans l'élaboration de son projet de développement dans le secteur Assomption Sud, et donc :

**1. Que Montréal fasse preuve de transparence: Que la Ville rende publiques toutes les informations concernant ce projet : études, tracés considérés, données, plans, etc.**

L'arrondissement doit arriver au 21<sup>e</sup> siècle: Le mois dernier, en demandant une information sur le zonage à l'arrondissement, je me suis fait répondre d'envoyer ma question par fax, appareil que je n'ai plus depuis le siècle dernier...

**2. Que Montréal recommence l'élaboration par une véritable consultation publique (minutieuse) sur la planification du secteur Assomption Sud.**

Une véritable consultation doit passer par l'OCPM pour des raisons d'indépendance et parce que l'arrondissement a démontré ne pas avoir le savoir-faire pour tenir une véritable consultation publique, par l'absence de documents pour la consultation, les dates expéditives et improvisées à la dernière minute, la non-représentation des élus et parties prenantes concernées, etc.

**3. Créer des zones tampon en modélisant les nuisances afin de déterminer la hauteur adéquate d'un mur vert.**

L'Association canadienne des médecins pour l'environnement recommande, comme tous les autres experts, d'établir une zone tampon, dont la dimension tiendra compte

- des connaissances scientifiques d'aujourd'hui ;
- des meilleures pratiques établies ailleurs au Canada et à l'international ;
- de la variabilité de la sensibilité des personnes affectées par les différentes nuisances ;
- des taux de dérangement observés en lien avec les différents types de nuisances ;
- des niveaux de nuisances mesurés ou modélisés pour la mine et son projet.

**4. Régler les nuisances actuelles avant d'aller plus loin :**

- Revoir le règlement sur le bruit de l'arrondissement pour qu'il rencontre la norme 98-01 du MDDELCC
- Mettre en place maintenant un programme de suivi de la qualité de l'air et implanter des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air représentatives de la situation qui prévaut dans tous les quartiers impactés
- Assurer la décontamination des sols et la réhabilitation du ruisseau Molson

**5. Établir un programme particulier d'urbanisme (PPU)**

**6. Effectuer des études de références et d'impact - Maintenant**

**7. Agir en cohérence avec les affirmations de la Stratégie maritime et de Montréal durable 2016-2020**

**8. Définir, avec les autres acteurs du milieu, des cibles d'amélioration du bien-être, de la qualité de vie et de la santé psychologique des citoyens vivant dans les zones impactés**

**Montréal doit rechercher l'acceptabilité sociale en adaptant le projet à la lumière des préoccupations soulevées à l'intérieur d'une participation réelle.**

Je termine en soulignant nos droits enchâssés dans la Charte des droits et libertés de la personne depuis 1979 :

**Article 6:** Toute personne a droit à la **jouissance paisible** et à la libre disposition de **ses biens**, sauf dans la mesure prévue par la loi.

**Article 46.1:** Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de **vivre dans un environnement sain** et respectueux de la biodiversité.

**Article 22:** Toute personne légalement habilitée a droit de se porter candidat lors d'une élection et a **droit d'y voter**.

Un recours collectif de plus de 40 millions \$ a été intenté par les citoyens de Malartic invoquant ces mêmes articles de la Charte des droits et libertés de la personne. Le recours par le Comité citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic a été autorisé par la Cour supérieure en avril 2017. On invoque que les nuisances occasionnées par la minière ne sont pas justement compensées.

En attendant, il nous reste à nous faire entendre aux prochaines élections municipales le 5 novembre 2017 en élisant nos véritables représentants: On a hâte.

Affaire municipales et occupation du territoire Québec nous dit que « Les élus municipaux ont le rôle d'administrer les municipalités pour que l'offre de service réponde aux besoins des citoyens, de représenter les citoyens et de défendre leurs intérêts. »

**Références :**

1. Patrimoine toponymique et développement urbain dans le quartier Mercier à Montréal. Philippe Dugas, M.A. Histoire, UQAM
2. Montréal durable 2016-2020
3. Plan d'action de la Stratégie Maritime du gouvernement du Québec
4. Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec
5. L'acceptabilité sociale - parce que vous voulez réussir, Pierre Renaud, Le point en ressources naturelles 2(1)
6. Site de Canadian Malartic : <http://communaute.canadianmalartic.com/>
7. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 327246 sur le Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic, Octobre 2016

\* \* \* \* \*